



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CANTON DE MENTON
COMMUNE DE GORBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N° 150-2026

Objet : Arrêté portant organisation et autorisation d'une manifestation culturelle en ERP - Atelier théâtre enfants « Escapades Baroques »

Fabrice PASTOR, Maire de GORBIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-21 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP)

CONSIDÉRANT que dans le cadre des « Escapades Baroques », la commune de Gorbio accueille un atelier de théâtre pour enfants animé par la Compagnie *Aux 4 Vents* ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre public lors du déroulement de cet événement au sein d'un bâtiment communal ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Objet et date de l'événement

La Commune de Gorbio autorise l'organisation d'un atelier de théâtre pour enfants animé par la Compagnie *Aux 4 Vents*, qui se déroulera **le samedi 8 août 2026** à partir de 10h00, au sein de la Salle des Fêtes Louis Giausseran, située avenue de Verdun.

ARTICLE 2 : Responsabilité et encadrement

L'animation est assurée sous la responsabilité technique et pédagogique de la Compagnie *Aux 4 Vents*. Un référent municipal sera présent sur les lieux afin de veiller au bon déroulement de l'événement et au respect du matériel.

ARTICLE 3 : Sécurité et capacité d'accueil

L'effectif maximal du public (enfants et accompagnateurs) admis dans la Salle des Fêtes ne devra sous aucun prétexte dépasser la jauge réglementaire autorisée pour le bâtiment, soit 105 personnes.

Les voies d'évacuation, issues de secours et accès aux équipements d'extinction d'incendie devront être maintenus parfaitement libres et dégagés à tout moment.

ARTICLE 4 : Assurance

Les risques liés à l'organisation de cet événement sont couverts par la police d'assurance multirisque collectivités souscrite par la Commune de Gorbio, ainsi que par l'assurance responsabilité civile professionnelle de la Compagnie *Aux 4 Vents*.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de Mairie et la brigade de Gendarmerie de MENTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GORBIO, le 28 juillet 2026

Le Maire,



Fabrice PASTOR

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 0600 NICE-